

Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05 96 63 92 92 Mail : office.97208@notaires.fr



Bureau Annexe

Notaires

Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Mail : office.lamarin.97208@notaires.fr



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis Blanc
97200 FORT-DE-FRANCE

Le Marin, le 9 novembre 2023

Dossier suivi par
Flore LAFOLLE
flore.lafolle.97208@notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE MARLIACY Marcel
1016436 /SJC /FL /

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT, le 7 novembre 2023.

Il est également demandé au maire de procéder à la publication du même extrait par affichage.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe préimprimée jointe pour votre réponse.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT

SCP Renaud NIRDE
Samantha BEAUSON CHEVROLAT
cs20002
Bât. G 1^{er} étage
Z.A. ARTIMER Duplex
97200 LE MARIN
Tél. : 0596 741 961

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom
RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N°de compte 0000202778K	Clé RIB 45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

101643601

MB/FL/

COMMUNE DE GROS-MORNE

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 7 novembre 2023

Suivant acte reçu par Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Renaud NIRDE et Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaires associés » « titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2^{ème} étage – Rond-Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité du Requérant :

Monsieur Léopold Marcel **MARLIACY**, retraité, demeurant à GROS-MORNE (97213) quartier Bois Lézard.

Né à GROS-MORNE (97213), le 16 octobre 1948.

Célibataire.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A GROS-MORNE (MARTINIQUE) 97213 Bois Lézard,

Un terrain .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	906	Bois Lezard	00 ha 19 a 73 ca
E	909	Bois Lezard	00 ha 00 a 60 ca

Total surface : 00 ha 20 a 33 ca

Sur lequel il a fait édifier sa maison d'habitation suivant permis de construire délivré le 19 février 1977 sous le numéro 972/77/212/27 726.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

I - La parcelle originairement cadastrée section E numéro 244 lieudit Bois Lezard pour une contenance de soixante-six ares quinze centiares (00ha 66a 15ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

La parcelle ci-dessus désignée cadastrée section E numéro 906.

La parcelle désormais cadastrée section E numéro 907 lieudit Bois Lézard pour une contenance de quarante-sept ares dix-sept centiares (00ha 47a 17ca).

Il - La parcelle originellement cadastrée section E numéro 248 lieudit Bois Léopard pour une contenance de soixante-quatre ares soixante-cinq centiares (00ha 64a 65ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

La parcelle ci-dessus désignée cadastrée section E numéro 909.

La parcelle désormais cadastrée section E numéro 908 lieudit Bois Léopard pour une contenance de soixante-quatre ares cinq centiares (00ha 64a 05ca).

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier »